

**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux
Affaire suivie par : Leïla FETATMIA
Tél : 04.84.35.42.66.
leila.fetatmia@bouches-du-rhone.gouv.fr**

Marseille, le **07 AOUT 2025**

N°23-2025 PC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
portant modification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2017 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le grand port maritime de Marseille à procéder aux travaux d'entretien, de maintenance, de création et portant prescriptions pour les postes commerciaux et ouvrages portuaires dans les bassins Ouest**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU la directive n°2000/60/CE du parlement et du conseil européens du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive n°2008/56/CE du parlement et du conseil européens du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

.../...

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 31 janvier 2025 portant nomination de monsieur Frédéric POISOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du préfet maritime de la Méditerranée, signé le 4 octobre 2019, approuvant les deux premières parties du document stratégique de façade Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°144-2016 EA/PC du 6 mars 2017 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le grand port maritime de Marseille à procéder aux travaux d'entretien, de maintenance, de création et portant prescriptions pour les postes commerciaux et ouvrages portuaires dans les bassins Ouest sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Fos-sur-Mer, Port de Bouc, Martigues et Châteauneuf-les-Martigues ;

VU le dossier de porter à connaissance au titre du L.181-14 du code de l'environnement, déposé le 15 février 2025 par le grand port maritime de Marseille, en vue de la réalisation de travaux de modernisation du poste RORO au niveau du terminal Gloria sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

VU le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les études et caractéristiques du projet et les modalités techniques des travaux décrits dans le dossier permettent de maîtriser les impacts environnementaux notamment avec le milieu marin, et sont compatibles avec les autres usages du milieu ;

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts du projet prévues dans le dossier de porter à connaissance ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la préservation des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.219-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les opérations sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 et avec le document stratégique de façade de la Méditerranée ;

CONSIDÉRANT que les travaux de nouveaux apontements autorisés ne constituent pas une modification substantielle des ouvrages bénéficiant d'une autorisation par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient toutefois de modifier ou compléter les prescriptions de l'arrêté n°144-2016 EA/PC du 6 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT enfin la procédure contradictoire menée auprès du grand port maritime de Marseille par l'envoi du projet d'arrêté préfectoral en lettre recommandée avec accusé de réception notifiée le 21 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral dont a fait part le grand port maritime de Marseille par courriel du 4 août 2025 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

L'article 2.1 de l'arrêté du 6 mars 2017 susvisé est complété par les éléments suivants comme suit :

« Le poste 881, localisé dans le bassin de Gloria, est aménagé ainsi :

- Quatre ducs d'albe et d'accostage sont installés perpendiculairement au quai RORO (Annexe 2). Chaque duc d'albe est constitué par trois pieux de 1,4 m de diamètre reliés par une structure métallique en tête, équipée chacune par une défense type « tronconique » et un bollard de 100 tonnes. Les pieux métalliques sont battus au travers des limons jusqu'à s'ancrez dans les Cailloutis de Crau identifié vers -28 m CM. Ils sont recépés avant installation d'une passerelle. La passerelle métallique est constituée d'une échelle, d'un bollard d'amarrage de 200 tonnes et d'une défense tronconique d'accostage de 1,3 m de diamètre.

La passerelle métallique piétonne relie les trois premiers ducs d'albe entre eux. Treize pieux métalliques de diamètre 0,35 m sont battus et fichés dans le substratum pour le maintien de la passerelle entre les ducs d'albe.

- Trois ducs d'albe d'amarrage bord à quai sont installés au niveau de la digue de protection du bassin de Gloria. Ils sont chacun constitués de deux pieux battus à travers les enrochements et reliés par une structure métallique en tête avec un bollard de 100 à 150 tonnes.

Les ouvrages sont protégés de la corrosion par peinture adaptée en zone immergée et en zone de marnage (complexe spécifique normalisé pour une utilisation en mer et en zone de marnage) et par protection cathodique par anodes sacrificielles. »

Il est ajouté à l'arrêté du 6 mars 2017 susvisé une annexe 2 correspondant à l'annexe 1 du présent arrêté et une annexe 3 correspondant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Prescriptions spécifiques relatives au chantier

Le premier alinéa de l'article 4.1 de l'arrêté susvisé est complété par la phrase suivante :

« Un rideau de type rideau à bulle est mis en place au droit de la zone de travaux pendant les opérations en contact avec le milieu marin source de turbidité et de nuisances sonores (travaux de battage de pieux...). »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles, non modifiés par le présent arrêté, demeurent inchangés.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, en application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposé dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Martigues, Port-de-Bouc, Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché dans les mairies précitées pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) :

1^o par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2^o par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2^o de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4^o du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

le sous-préfet d'Istres,

le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône,

le maire de Martigues,

le maire de Port-de-Bouc,

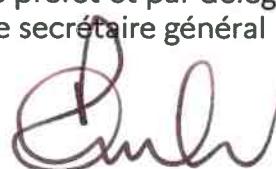
le maire de Fos-sur-Mer,

le maire de Châteauneuf-les-Martigues,

le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

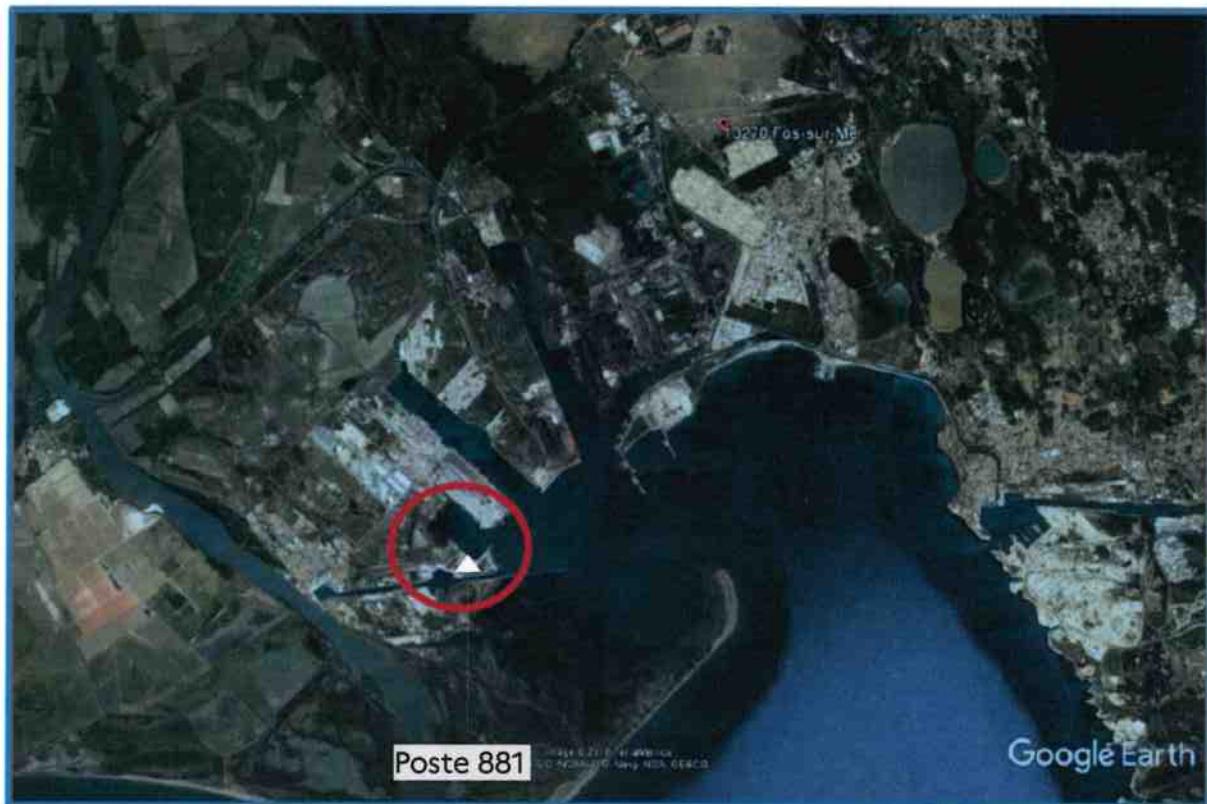
et toutes autorités de police et de gendarmerie ainsi que les agents visés par les articles L.216-3 et L.218-53 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au grand port maritime de Marseille.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Frédéric POISOT

Annexe 1 : Localisation du projet



PREFECTURE DES B-D-R

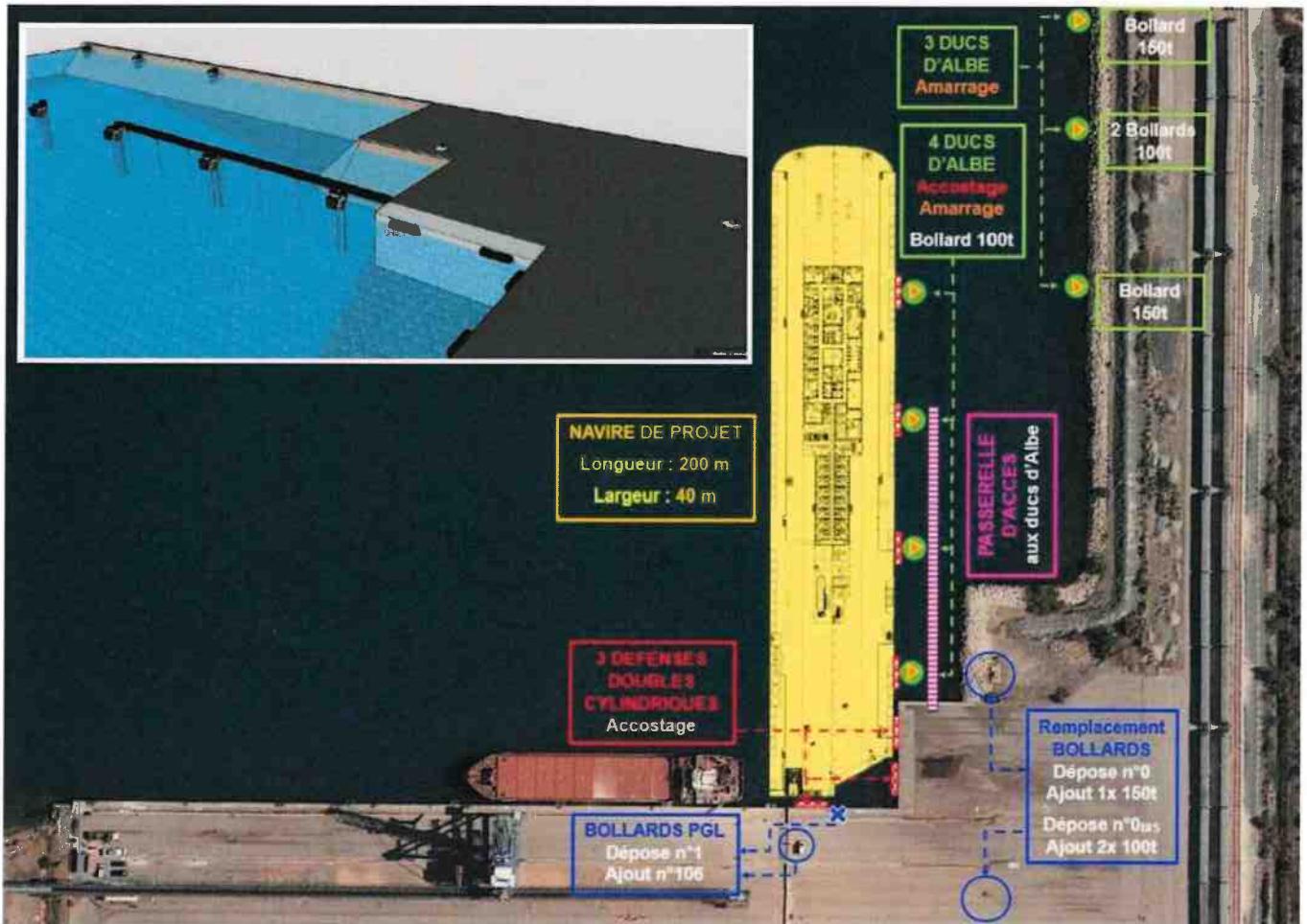
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 23-2025 PC
DU 07 AOUT 2025

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric POISOT

Annexe 2 : Schéma des nouveaux aménagements portuaires



PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ N° 23-2025 PC
DU 07 AOUT 2025

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Frédéric POISOT